

ANNEXE 1 A LA CONVENTION FINANCIERE

Tarif des contributions familiales aux frais de scolarité

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Le tarif annuel des contributions familiales pour l'année scolaire 2024-2025 est :

MATERNELLE	1 025 €
PRIMAIRE	855 €
COLLEGE	1 040 €

Afin d'aider les familles en fonction des revenus, les remises suivantes sont consenties :

Revenus déclarés de 2023 avant déduction (voir avis d'imposition 2024)	MATERNELLE PRIMAIRE COLLEGE
Entre 25 000 € et 42 000 €	- 20%
Inférieur à 25 000 €	- 45 %

Nota : les familles souhaitant bénéficier de ces remises doivent impérativement nous communiquer leur avis d'imposition 2024 (sur les revenus déclarés 2023 avant déduction) dès réception début septembre, ainsi que le document « CHOIX DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE ».

REMISE POUR LES FRATRIES :

- 15 % par enfant pour les familles ayant 2 enfants dans l'établissement
- 25% par enfant pour les familles ayant 3 enfants dans l'établissement
- 50 % par enfant pour les familles ayant 4 enfants et plus dans l'établissement

GARDERIE –ETUDE DU SOIR :

	MENSUEL	ANNUEL
1 ou 2 jours/semaine	24 €	240 €
3 ou 4 jours/semaine	42 €	420 €

DATE DE FACTURATION :

Une facture annuelle vous sera adressée fin septembre.

MODES DE REGLEMENT :

- 1- Comptant à réception de la facture
- 2- En 9 fois par prélèvement automatique, le 10 de chaque mois d'octobre à juin (échancier sur la facture)

FRAIS POUR IMPAYES

. les prélèvements automatiques impayés entraîneront une majoration de 3 € (+ 15 € de frais de relance).

ACOMPTES INSCRIPTIONS/REINSCRIPTIONS :

- L'acompte demandé pour l'inscription de l'année scolaire 2025/2026 est de 150 €
- L'acompte demandé pour la réinscription est de 90 €

Ces acomptes seront déduits de la facture.

En cas d'annulation, aucun acompte ne sera remboursé.